

Barème redevance QUALISPORT 2025



Comment cela fonctionne-t-il?

- 1) Les tranches sont cumulatives : Pour la part du CA jusqu'à 300.000 € on applique le taux de la première tranche, pour la part entre 300.001 € et 750.000 € on applique le taux de la 2ème tranche, et ainsi de suite... La cotisation annuelle est l'addition des contributions de chaque tranche.
- 2) Minimum de cotisation : le minimum de cotisation est de 900 € HT (1.080 € TTC). Il est constitué de :
- a. Frais de traitement du dossier (enregistrement de la demande, reconstitution du dossier) : paiement restant acquis à QUALISPORT quelque soit la décision ou même si retrait volontaire du dossier à la demande de l'entreprise => 280 € HT
- **b.** Part forfaitaire de gestion courante : restituable si non validation du dossier. Non remboursable après obtention de la qualification => 670 € HT
- 3) Maximum de cotisation : la cotisation annuelle est plafonnée à 5.000 € HT.
- 4) Paiement : le paiement s'effectue en 2 temps :
- a. Un 1^{er} versement (acompte) d'un montant correspondant au minimum de cotisation (soit 900€ HT, 1.080 € TTC) doit être effectué lors du dépôt du dossier. Aucun remboursement d'acompte ne sera fait dans le cas d'une renonciation à des qualifications obtenues.
- **b.** Le solde est payable suivant la facture émise par QUALISPORT après décision d'octroi ou renouvellement de qualification par Comité décisionnaire.

Pour règlement : Si par chèque, libeller à l'ordre de QUALISPORT.

Pour virement: IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1810 894 BNP PARIBAS -BIC: BNPAFRPPXXX